



**Compte-Rendu du Conseil syndical
du jeudi 12 juillet 2018
18h00-Grande Salle de la Terrasse - ARGELES-GAZOST**

**Nombre de membres
en exercice :** 30

Présents : 17

Votants : 18

Sont présents : Jean-Marc ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Henri BERGES, Maryse CARRERE, Jean-Claude CASTEROT, Claude DAMBAX, Xavier DECOMBLE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Paul HABADJOU, Yvette LACAZE, Chantal MORERA, Gérard OMISOS, Françoise PAULY, Marie PLANE, Bruno VINUALES

Représentés : Francis CAZENAVETTE par Françoise PAULY

Présents sans droit de vote : Jeanine DUBIE, Louis ARMARY, Aurélie CAPDEVIELLE, Emmanuelle BEGUE-LONCAN, Hélène SAZATORNIL, Olivier FRYSSOU, Alain MASY, Francine MOURET

Excusés : Annette CUQ, Alain GARROT, Jérôme LURIE, Christine MAURICE, Gérard MOLINER, Ange MUR, Noël PEREIRA DA CUNHA, Paul SADER, Annie SAGNES, Viviane ARTIGALAS, Adeline AYELA, Chantal ROBIN RODRIGO

Absents : David Aoustin, Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Michel AUBRY, Nathalie BARZU, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUQUESTE, Josette BOURDEU, Jean-Marc BOYA, Jean-Noël CASSOU, Philippe CASTAING, Georges CASTRES, Jean-Louis CAZAUBON, Jean-Frédéric CHATAIGNE, Mathieu CUEL, Corinne GALEY, Evelyne GARRIGUES, Jacques GARROT, Laurent GRANDSIMON, Manuel GUARNE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Stéphanie LACOSTE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Eric LESTABLE, Marie-José MOULET, Jean-Louis NOGUERE, Jean-Claude PIRON, Danielle RENAUD, Dominique ROUX, Daniel TRESCAZES, Guy VERGES

Secrétaire de séance : Jean-Marc ABBADIE

Pièces jointes : Présentation CHSCT (PPT)/PPT du conseil syndical/Convention RGPD/Avenant 1 OPAH/Convention Mag Vallées des Gaves 2018-2019

M. le Président, Bruno VINUALES, préside ce conseil Syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

M. le Président informe l'assemblée qu'étant donné l'ordre du jour chargé, nous reportons le point d'information relatif aux nouveaux dispositifs de financement PAPI de l'Etat et la Région. Les éléments vous seront présentés ultérieurement.

Validation du compte-rendu du conseil syndical du 27/03/18

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail.

Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

Décisions de Monsieur le Président

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de faire un rapport des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Mme BEGUE-LONCAN les énumère :

- Natura 2000 : demande de financement pour l'animation des DOCOB « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière Lac de Lourdes », avril 2018 à mars 2019. Budget prévisionnel 66 562.59 € TTC / financement 100% Etat et Feader.
- Recrutement d'un stagiaire pour trois mois dans le cadre du projet de recherche pour la restauration du tronçon du Lac des Gaves / relevés de terrain et traitement des données. Rétribution de 433.12€/mois. Financement 32.5% dans le cadre de l'action Lac des Gaves.
- Demande de subvention pour l'action 7-2 du PAPI : Etude préalable pour le système d'endiguement de la ville de Lourdes. Estimée à 250 000€, demande auprès de la région Occitanie.

- Attribution du marché relatif aux travaux de drainage pour le Pontis pour un montant de 28 377 € HT à Extrem.
- Demande de subvention pour l'action 6-5 du PAPI (étude Gave de Gavarnie). Coût estimatif 230 000€ HT, financé à 32.5% par l'Etat, 32.5% par l'AEAG et 15% par la Région.
- Demande de subvention pour l'action 6-3 du PAPI (étude Gave d'Azun) Coût estimatif 230 000€ HT, financé à 32.5% par l'Etat, 32.5% par l'AEAG et 15% par la Région.
- Attribution du marché pour la fourniture du matériel pluviométrique et climatologique à Paratronix pour 5 049 € HT (suite à un lot infructueux). Accord-cadre à bons de commande dont le maximum est de 15 000€ HT.
- Demande de subvention pour l'action 6-4 du PAPI (étude Gave de Cauterets). Coût estimatif 260 000€ HT, financé à 32.5% par l'Etat, 32.5% par l'AEAG et 15% par la Région.

Dans le cadre de la délégation de pouvoir pour les marchés inférieurs à 25 000€, voici les marchés conclus par le Président :

<i>Objet</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant</i>
Licence ARGIS, maintenance	ESRI France	3 348€
Impression rapport activité	MERICO	1 150 €
Impression livret patrimoine en Balade	PHD	4 198,80 €

*****AFFAIRES GENERALES*****

Monsieur le Président donne la parole à Mme BEGUE-LONCAN, directrice du PLVG.

Adhésion au service Règlement Général sur la Protection des données « RGPD » du centre de gestion 65

L'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », est proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées (dit le « CDG 65 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 65 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 65 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, Monsieur le Président propose d'inscrire le PLVG dans cette démarche.

Le CDG 65 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Président propose à l'assemblée :

- de désigner le CDG 65 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 65,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG 65.

Mme MORERA indique que sa commune a opté pour le service proposé par AGEDI.

Mme BEGUE-LONCAN lui indique que le PLVG a aussi reçu leur proposition mais a fait le choix de soutenir le Centre de Gestion, avec qui nous travaillons conjointement dans une démarche de proximité.

Le Conseil Syndical décide d'autoriser le Président à désigner le CDG 65 comme étant notre Délégué à la Protection des Données et d'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

BUDGET

Décision modificative n°1 du budget GeMAPI

Monsieur le Président donne la parole à Mme BEGUE-LONCAN. Elle indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification de crédits au sein de la section de fonctionnement pour couvrir l'annulation de titres d'exercices antérieurs. En effet, des subventions attendues venant financer l'animation Natura 200 ont été reçues ou seront reçues avec des montants légèrement différents. Il est donc nécessaire de procéder à l'annulation de ces titres d'exercices antérieurs et d'inscrire à nouveau ces recettes sur le budget GeMAPI 2018.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
611	Contrats de prestations de services	-10000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	60000.00	
74718	Autres participations Etat		30000.00
7477	Participat° Budget communautaire et FS		20000.00
TOTAL :		50000.00	50000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		50000.00	50000.00

Le Conseil Syndical approuve cette décision modificative au budget GEMAPI.

RESSOURCES HUMAINES

Document unique d'évaluation des risques professionnels

Mme BEGUE-LONCAN indique que chaque collectivité se doit de détecter les risques auxquels sont exposés les agents et de proposer des mesures de prévention afin d'éliminer ou de réduire ces risques. Le PLVG s'est engagé en 2017 dans cette démarche d'évaluation et de prévention. Ce travail a abouti à la validation du document unique qui a été présenté en Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du Centre de Gestion le 29 mai.

2 nouveaux assistants de prévention vont être nommés une fois la formation effectuée : M. Michael SANSAS pour le siège et M. Christophe CARRILLON pour la brigade (nouvel agent recruté comme responsable de brigade). Les 2 anciens assistants étant partis en disponibilité et en maladie.

Le plan d'actions est le suivant :

Thème	Actions
Formation Habilitation Information	Etablir les AIPR, affichage nouveaux pictogrammes chimiques, incompatibilités...

Organisation	Se procurer et tenir à jour les Fiches de données de sécurité, photocopie des permis de conduire, revoir les procédures de sécurité ateliers et siège administratif...
Secours	Lister les agents en situation de travailleur isolé et établir une procédure de suivi et de contrôle...
Equipements de protection individuelle (EPI)	Mettre en place un règlement spécifique avec suivi des dotations EPI, revoir les dotations EPI ménage...

Les membres du conseil syndical prennent acte de cette présentation.

Réduction d'une dette d'un ancien agent du PLVG

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'un ancien agent du PLVG, qui était en contrat à durée déterminée d'insertion, a une dette financière envers le PLVG.

En effet, suite à une erreur administrative partagée entre le PLVG et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, cet agent a perçu son salaire complet en plus des indemnités journalières suite à un arrêt maladie.

La somme de ce trop-perçu de salaire s'élève à 1 474.18 €.

Au vu de la situation personnelle et sociale de cet agent qui a depuis quitté le Chantier d'Insertion, Monsieur le Président propose de réduire cette dette de 50% soit à 737.09 €.

Le Conseil Syndical décide de valider la proposition du Président.

*****POLE MILIEUX AQUATIQUES*****

Pour les points suivants, Monsieur le Président donne la parole à Mme SAZATORNIL Hélène, directrice adjointe du pôle milieux aquatiques.

Adhésion du PLVG au réseau national CHANTIER école

Le PLVG est conventionné Atelier Chantier d'Insertion pour 12 CDDI depuis le 1^{er} janvier 2017. Suite à un premier bilan d'activités, le constat suivant a été fait :

- un besoin de structuration du parcours des salariés en insertion et de réponse aux obligations en matière de professionnalisation et de sortie vers l'emploi des salariés,
- un « isolement » de l'ACI, du fait de sa petite taille, et la nécessaire mutualisation entre chantiers d'insertion pour de l'échange d'expériences, d'outils de gestion existants et de bonnes pratiques.

CHANTIER Ecole est un réseau des Entreprises Sociales Apprenantes, né de la volonté d'acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) de regrouper les chantiers d'insertion afin de mutualiser leurs compétences et leurs méthodes autour de valeurs communes. A ce titre, l'association CHANTIER école vise à développer la professionnalisation des acteurs, capitaliser, diffuser les bonnes pratiques de ces derniers, et accompagner la mise en œuvre des politiques publiques.

Le réseau CHANTIER école intervient ainsi en appui aux structures portant des Ateliers Chantiers d'Insertion concernant notamment :

- la professionnalisation des acteurs et la sécurisation des parcours des salariés : outils d'accompagnement et supports pédagogiques, journées de mutualisation, catalogue de formations adaptées aux réalités des ACI,
- la veille informationnelle : réponse aux besoins des adhérents, communication vers les ACI, fonction observatoire, revue de presse.

Adhérer à ce réseau apparaît comme une réponse adaptée pour être accompagnés dans la structuration, la consolidation, le développement et la professionnalisation de l'équipe et de l'activité

du Chantier d'Insertion du PLVG. De plus, notre responsable ACI a déjà travaillé avec ce réseau dans son activité passée.

A ce titre, Mme SAZATORNIL présente l'acte d'engagement réciproque, la charte CHANTIER école et les modalités d'adhésion au réseau qui s'élève à 380 €/an.

Le Président propose à l'assemblée que le PLVG, dans le but de développer les outils professionnels et pédagogiques de son ACI, adhère au réseau national CHANTIER école, à compter de l'année 2018, et tant que le PLVG sera conventionné ACI par l'Etat.

Le conseil syndical décide d'adhérer au réseau CHANTIER école dans le cadre de la gestion de son Atelier Chantier d'Insertion, à compter de l'année 2018, et tant que le PLVG sera conventionné ACI par l'Etat pour un montant de 380 €.

Travaux d'entretien des cours d'eau : point d'avancement sur le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) et sur la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Le PLVG finalise actuellement son plan pluriannuel de gestion qui nécessite une autorisation environnementale et une Déclaration d'Intérêt Général pour intervenir avec des financements publics sur des propriétés privées. Un point d'étape est présenté car de nombreux échanges ont lieu avec les services de l'Etat et l'autorité environnementale qui nécessitent des adaptations du PPG.

Mme SAZATORNIL rappelle les grandes lignes du PPG. Le PPG validé en 2016 est mis en œuvre par le PLVG de façon multiple :

- par la régie travaux aussi appelée Brigade Verte (27 agents de terrain dont 12 CCDI)
- par des entreprises, dans le cadre d'un marché à bon de commande avec 2 lots :
 - Commission Syndicale de la Vallée du Barège sur le bassin de Gavarnie qui assure des travaux de gestion de ripisylve, embâcles, espèces invasives... sur le bassin du Gave de Gavarnie,
 - Groupement Soares/Sanguinet sur le reste du territoire pour des travaux de traitement végétation difficile, broyage, réouverture de bras, terrassement, suppression d'obstacle...

Pour cela, le PLVG dispose d'une autorisation (déclaration loi sur l'eau et DIG) initialement sur la période 2016-2017. Cette autorisation a été prolongée d'un an jusqu'en août 2018. En parallèle, une nouvelle demande d'autorisation environnementale est en cours pour poursuivre les travaux du PPG jusqu'en 2023. Ce travail, initialement confié à un prestataire, a été repris depuis ce début d'année en régie par le PLVG suite à la liquidation du bureau d'étude. Ce travail nécessitera le recours à une prestation SIG afin d'élaborer le dossier cartographique. Dans l'attente de la finalisation puis de l'instruction de cette nouvelle autorisation (durée d'environ 1 an), l'arrêté actuel a été reprolongé jusqu'en 2020.

L'autorisation environnementale en cours d'élaboration concernait initialement :

- Autorisation loi sur l'eau et étude d'incidences Natura 2000,
- DIG,
- Etude d'impact

Un premier dossier a été déposé en avril 2018 auprès des services de l'Etat. Après discussion et analyse du projet, il s'avère que le dossier ne relève pas de la procédure « étude d'impact ». Par contre, il sera soumis à la procédure des sites classés pour des travaux prévus sur Cauterets (gestion préventive d'un couloir d'avalanche). Le dossier est donc en cours de révision afin de prendre en compte les remarques de l'Etat. L'objectif est de déposer le dossier à l'automne 2018.

Mme ARAGNOU demande la durée d'instruction du dossier réglementaire.

Mme SAZATORNIL lui indique que le délai est d'au minimum 9 mois dont trois mois pour l'enquête publique. Cependant, elle est facilement prolongée dès que l'Etat demande des compléments au dossier.

Enlèvement des déchets le long des berges du Gave : état des lieux et proposition de solution

La décrue de juin dernier a fait apparaître d'innombrables déchets sur les rives du Gave de Pau, dont la majorité ne sont pas accessibles à pied depuis les berges. Ces déchets ont été repris sur les berges du Gave entre Préchac et St-Pé de Bigorre. En effet, suite aux crues de 2012 et 2013 et au départ de la décharge de Beaucens, les déchets ont été disséminés sur l'ensemble des berges. Les parties superficielles ont été traitées par le SYMIHL et le SIRPAL mais de nombreux déchets sont restés enfouis dans les berges et sédiments. Ce sont ces derniers qui ont été à nouveau disséminés lors de la crue de juin 2018.

Au vu de la problématique de la qualité de l'eau et de la problématique sanitaire, le PLVG souhaite proposer une solution pour l'enlèvement de ces déchets.

Mme SAZATORNIL présente quelques photos des berges du gave via le powerpoint de séance.

Suite à l'état des lieux effectué le 28 juin par l'équipe du PLVG sur l'ensemble du linéaire entre Préchac et St Pé de Bigorre, l'estimation de travail est de 400 mètres linéaires de berge par jour, soit pour nettoyer l'ensemble du linéaire (Préchac-St Pé 2 x 40km soit 80km de berge) : 200 jrs.

Deux solutions :

- Prestations externes : le coût estimé est de 110 000€ (à savoir qu'entre 2013 et 2016, le SYMIHL et le SIRPAL ont dépensé près de 300 000€ pour l'enlèvement des déchets).
- Réalisation en régie : coût estimé 35 000€.

Pour la réalisation en régie, il faudrait recruter un agent compétent (disposant du brevet d'état pour le canoë-kayak et la haute rivière) et acquérir du matériel adapté (raft et équipements individuels). Cet agent serait accompagné sur ces jours de nettoyage par 2 ou 3 agents de la Brigade – ACI. Le recrutement se ferait sur 10 mois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Coût total de cette mission : 34 800€ (salaire 31300€ + raft 2500€ + équipements 1000€).

Le coût de cette mission en régie peut être couvert par le budget de fonctionnement de la Brigade Verte ; d'autant que cela nous permet de rompre le contrat relatif à l'entretien des paniers filtrants et de les traiter en régie. Soit une économie de 10 000€ pour le reste de l'année 2018.

De plus, durant ce travail de nettoyage, on pourra tester l'intérêt de disposer en interne à la brigade verte d'une compétence navigation pour réaliser des travaux spécifiques (gestion des atterrissements, secteurs difficiles de haute montagne...).

Enfin, pour la collecte et le traitement, le PLVG prend contact dans les jours prochains avec la CCPVG et le SMTD pour convenir des modalités de traitement de ces déchets.

Cette proposition a été validée par la commission GeMAPI du 6 juillet.

Monsieur le Président propose de recruter un agent technique, CDD de 10 mois, ayant un brevet d'état pour le canoë Kayak et la haute rivière.

Il s'agit d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité, poste non permanent, à temps non complet pour 32h qui démarrera le 3 septembre et qui s'achèvera le 2 juillet 2019.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 347 et le régime indemnitaire pourra s'appliquer.

Cet agent travaillerait du lundi au jeudi, sur le même rythme que les agents CDDI, avec qui il travaillerait. La candidature de Monsieur Bruno CASTEYDE est pressentie.

M.CASTEROT demande si l'agent pressenti pour cette mission, est en accord avec cette proposition et la poursuite de son activité professionnelle.

Mme SAZATORNIL lui indique que les dates de contrat ont été proposées conjointement. Le contrat de 10 mois, hors saison estivale, lui permet d'exercer son activité en juillet et août.

Mme SAZATORNIL demande à l'assemblée si elle serait favorable à proposer une sortie raft à l'ensemble des agents de la brigade verte afin qu'ils se rendent compte du travail à réaliser. Ce serait aussi une sortie ludique et pédagogique.

Le conseil syndical se félicite et approuve cette proposition, ainsi que le recrutement de cet agent en CDD pour accroissement temporaire d'activité, le travail en régie sur les déchets et les atterrissements.

Actualisation : M. Bruno CASTEYDE a débuté son contrat le 10 septembre dernier. Le PLVG s'est équipé d'un raft et de matériels adaptés. Les agents ont passé des attestations de nage auprès du centre nautique de Lau-Balagnas afin de vérifier leur aptitude à l'eau. Le travail de ramassage a débuté et la descente en raft réalisée le 19 septembre.

*****SPANC*****

Information sur l'assainissement des refuges

Monsieur le Président laisse la parole à Mme SAZATORNIL, directrice du SPANC. Elle informe que suite à la vidange sauvage du dispositif de prétraitement du refuge de Baysse (Gavarnie-Gèdre), le SPANC a été entendu par les services de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB).

Mme SAZATORNIL explique que la plainte porte sur le fait que le SPANC est susceptible d'avoir commis une pollution.

Mme SAZATORNIL indique que le SPANC a été auditionné en premier et précise aux membres du conseil syndical que le SPANC n'a jamais autorisé le gardien du refuge à vidanger sa fosse dans la nature.

Au-delà de cette affaire, elle souhaiterait aborder la problématique générale de l'assainissement des refuges de montagne : une dizaine de refuges du territoire SPANC ne sont pas contrôlés car le dispositif est très spécifique et ne correspond pas à de l'assainissement non collectif classique. De plus, le refuge est un habitat temporaire, isolé, en haute montagne. Il est très difficile d'installer des ANC classiques et donc réglementaires. De plus, la gestion des matières de vidange reste très difficile à évacuer sauf hélitreuillage qui reste très coûteux.

Mme SAZATORNIL propose néanmoins de contrôler cette dizaine de refuges en septembre/octobre 2018.

M.OMISOS est très surpris de cette plainte. Il indique que les refuges du Marcadau et Estom, propriétés de la commission syndicale de St Savin dont il fait partie, sont aux normes et que l'assainissement l'est aussi. Après des essais d'épandages des boues, ils procèdent à l'hélitreuillage de la vidange de la fosse. Le SPANC peut venir contrôler s'il le souhaite.

M.GOSSET rebondit sur les propos de Mme SAZATORNIL. On ne peut pas dire aux agents du SPANC de contrôler alors que nous ne sommes pas en mesure d'évaluer cette conformité vis-à-vis d'une réglementation non adaptée.

Mme SAZATORNIL propose de s'appuyer sur une étude de bureau d'études et de relancer le groupe de travail DASS/DDT/ARS/PNP/SPANC mis en place il y a quelques années.

Mme CARRERE souligne le côté ubuesque de l'affaire. La réfection du refuge est soutenue par les services de l'état et on nous tape sur les doigts.

L'ensemble du conseil syndical n'est pas favorable au contrôle de ces refuges car les dispositifs d'assainissement sont trop spécifiques et les techniciens n'ont pas la compétence nécessaire pour le faire. Il souhaite attendre la décision finale qui sera donnée à cette affaire et les avancées du groupe de travail.

POLE PREVENTION DES INONDATIONS

Information sur les résultats de deux consultations

Monsieur le Président donne la parole à M. Olivier FRYSOU, directeur adjoint du pôle prévention des inondations.

Le PLVG a lancé en avril deux consultations pour lesquelles la commission d'appel d'offres s'est réunie et a statué :

- Etude préalable pour le système d'endiguement de la ville de Lourdes
- Classement du système d'endiguement du Gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom et étude de faisabilité d'aménagements hydrauliques

Le Conseil Syndical avait délibéré le 27 mars 2018 pour lancer ces consultations et pour autoriser le Président à attribuer le marché à l'issue de la CAO.

Les deux offres retenues sont présentées.

1/Etude préalable pour le système d'endiguement de la ville de Lourdes

- Estimation 250K€ HT
- Attribution à Hydretudes pour un montant de 89 690€ HT
- Prestations complémentaires à prévoir = 50K€

2/Classement du système d'endiguement du Gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom et étude de faisabilité d'aménagements hydrauliques

- Estimation 340 000€ HT
- Attribution au groupement ISL – Hydrétudes pour 171 237,50 € HT
- Prestations complémentaires = 50 000 €HT

Mme CARRERE souhaiterait connaître le financement de ces actions.

M.FRYSOU apporte les réponses suivantes :

Les actions portées par l'axe 7 du PAPI relatives à la gestion des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement ne bénéficiaient pas de financements dans le cadre de la convention cadre du programme initial. Toutefois les services de l'Etat ont informé que le PLVG pourrait éventuellement bénéficier d'aides sur les études relatives aux systèmes d'endiguement de Lourdes et de Pierrefitte/Soulom. Deux dossiers ont ainsi été déposés auprès de la Préfecture le 13 avril dernier. Sans retour de l'Etat dans un délai de 2 mois à compter de la date de dépôt, les dossiers sont réputés complets sans garantie de financement.

Pour l'opération système d'endiguement de Pierrefitte/Soulom le plan de financement attendu est le suivant (les arrêtés attributifs des aides de l'Etat et de la Région pour l'action 6-6 ont déjà été reçus) :

		ACTION 6-6	ACTION 7-2
ASSIETTE RETENUE POUR ETAT ET REGION EN		HT	TTC
ASSIETTE RETENUE ETAT		190 000.00 €	180 000.00 €
SUBVENTION ETAT	50%	95 000.000 €	90 000.00 €
ASSIETTE RETENUE CR		190 000.00 €	- €
SUBVENTION CR	15%	28 500.00 €	- €

Il est à noter qu'une tranche optionnelle concerne la réalisation des études de classement des ouvrages des propriétaires Pechiney Bâtiment et Ferropem. Cette tranche optionnelle s'élève à 19 957.50 € HT et sera supportée à 100% par les propriétaires privés sous réserve de la mise en place d'une convention technique et financière.

Pour l'opération système d'endiguement de Lourdes, le plan de financement attendu est le suivant :

		ACTION 7-2
ASSIETTE RETENUE POUR ETAT ET REGION EN		HT
ASSIETTE RETENUE ETAT		150 000.00 €
SUBVENTION ETAT	50%	75 000.00 €
ASSIETTE RETENUE CR		150 000.00 €
SUBVENTION CR	20%	30 000.00 €

Pour les deux études portées par l'action 7-2 où les arrêtés attributifs des aides n'ont pas encore été reçus par le PLVG, le taux de financement de l'Etat pourrait être compris entre 40 et 50%.

Réalisation de travaux en urgence suite aux crues des 13 et 14 juin 2018

Monsieur le Président donne la parole à M. MASY Alain, en charge de ce dossier en Pays Toy, et à M. Olivier FRYSOU pour les autres secteurs.

Le bassin versant du Gave de Pau a été confronté à des phénomènes climatiques exceptionnels au mois de juin ayant entraîné des crues sur plusieurs cours d'eau.

Suite à ces événements, les techniciens du PLVG ont mené un travail de diagnostic afin de lister l'ensemble des travaux à mener en urgence dans un objectif de protection contre les inondations à long terme, et ce dans l'intérêt général.

Parmi les secteurs touchés, le Bastan est le plus impacté et les travaux identifiés sont estimés à près de 1.4 millions d'euros HT, prestations connexes incluses (Maîtrise d'œuvre, topographie, AMO, Frais divers). Ces travaux concernent :

- Le modelage de matériaux sur la plaine de Barès
- La protection du centre-ville de Luz et du cabinet médical
- Le renforcement du pavage et la remise en place du sabot en amont du pont de Luz
- Le modelage de matériaux et la remise en place de sabot en aval du pont d'Esterre
- Le modelage, l'évacuation des matériaux et la remise en place de sabot en amont du pont d'Esterre, reprise d'un enrochement sur le secteur Cazaux
- La reprise du sabot, bêche, enrochement sur le secteur des Glarets à Viella
- La remise en place du sabot et d'une barrette sur le secteur de la bergerie et en amont de Barèges

Il sera également nécessaire d'intervenir sur l'Yse ainsi que sur le Barada en amont de la RD921 à Gèdre.

D'autres secteurs ont été également identifiés en dehors du Pays Toy :

- Réalisation de plages de dépôts à Marsous estimée à 50 000€ HT
- Enrochement à Beaucens estimé à 25 000€ HT
- Intervention à Cauterets sur le Ruisseau de la Moussouse pour 4 000€ HT estimés.

Pour l'ensemble de ces travaux, le recours à des maîtres d'œuvre sera peut-être nécessaire, tout comme la réalisation de prestations annexes : topographie, CSPS....

Ces travaux feront l'objet d'une déclaration auprès de l'Etat au titre de travaux d'urgence et pourront bénéficier pour une grande partie de fonds de solidarité à hauteur de 30% ou 40%. Pour déterminer ce taux, l'Etat vérifie la part que représente les dégâts subis par rapport au budget réalisé l'année précédente. Au vu du budget spécifique 2017 de la GeMAPI, un taux dérogatoire pourrait être sollicité, comme le permet l'article R1613-10 du CGCT.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant, à 40% de financement Etat :

<i>Dépenses totales prévisionnelles</i>		<i>Recettes prévisionnelles</i>		
Travaux, Maîtrise d'œuvre, AMO, Topographie, Divers	1.500.000,00 €	ETAT	40%	600.000,00 €
		Fonds de Solidarité		
		Autofinancement	60%	900.000,00 €
		PLVG		
TOTAL	1.500.000,00 €	TOTAL		1.500.000,00 €

Il est donc proposé que l'assemblée autorise Monsieur le Président à lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ces travaux, sous forme de marchés à procédure adaptée.

Pour les travaux sur le Bastan, il est proposé que le Président poursuive la réalisation de l'accord-cadre à bons de commande sur le Bastan, conclu avec le groupement GUINTOLI/GTS/SBTP/LBTP/FFT et notifié le 1^{er} septembre 2015.

Pour la maîtrise d'œuvre, le Président pourra recourir à l'article 30-I 7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, pour signer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. Si les conditions de ce marché ne sont pas satisfaisantes, il est également nécessaire d'autoriser le Président à lancer une procédure adaptée.

Le débat est ouvert.

M. CASTEROT, puis M. ABBADIE ont tenu à signaler l'attention particulière qu'il fallait porter au secteur des berges du Gave, en rive gauche à Agos-Vidalos. Une érosion importante est constatée et condamne des parcelles, et menace aujourd'hui la voie rapide. Cette zone a été autant impactée qu'en 2013 et des enjeux sont présents : zone artisanale, terrains communaux. Un travail sur le secteur ainsi que sur le lac vert est à poursuivre.

M. FRYSOU a indiqué que sur ce secteur en amont de la STEP, il n'y a pas d'ouvrage et qu'il n'existe pas de financement à ce jour. Cependant, l'étude de maîtrise d'œuvre à venir ainsi que l'étude sur la voie verte en cours permettront de définir un modèle et un programme d'aménagement. Il faut aujourd'hui trouver une solution technique adaptée en fonction des enjeux face au risque et des financements des partenaires pour chiffrer les travaux à inscrire en PAPI 2.

Mme SAZATORNIL ajoute que dans le cadre du plan de gestion, la réouverture de bras est en cours. Si le retalutage est envisagé, au vu de la hauteur importante des berges, cela nécessitera de prendre du terrain.

M. ABBADIE signale qu'il a pris un arrêté municipal interdisant l'accès aux véhicules et aux piétons sur les berges devenues trop instables.

M. BERGES revient sur le sujet du pont du Gave d'Azun entre Argelès-Gazost et Lau-Balagnas. Selon lui, étant donné la présence d'entreprises, cette problématique doit être prise en compte dans la GeMAPI. Il fait le parallèle entre ce pont et les berges de Soum de Lanne à Lourdes.

Mme CARRERE lui indique qu'une clarification juridique, auprès d'un cabinet d'avocats va être faite sur ces questions, ainsi qu'avec les services de l'Etat.

Elle rappelle que sur le bassin versant, il existe de nombreux ouvrages d'art et que le PLVG ne peut pas tout prendre à sa charge.

Mme DUBIE indique qu'il reste des zones d'incertitude dans la définition des contours de cette compétence et que c'est la jurisprudence qui va construire cette compétence.

M. GOSSET tient à remercier l'équipe du PLVG qui a été très réactive avec un personnel disponible. Il regrette que l'équipe ait été remise en cause lors de la dernière commission GEMAPI ; c'est à la fois injuste car le dévouement est perceptible. Le jugement porté sur l'équipe par certaines collectivités a été très difficile à entendre.

Mme CARRERE souhaite établir un règlement écrit et précis sur qui commande les travaux, un « qui fait quoi » car il ne faut pas oublier que le PLVG essuie les plâtres...

Pour M. CASTEROT, la taxe GEMAPI aurait dû être nationale et uniformisée sur l'ensemble du territoire. Un effort national était nécessaire.

Mme DUBIE revient sur l'historique de l'instauration de la compétence et de cette taxe à laquelle elle a participé avec Mme ESCOFFIER, secrétaire d'état. La GEMAPI est inscrite à la loi MAPTAM car il était urgent de légiférer sur cette compétence floue, au vu des responsabilités et de la nécessité de traiter le risque inondation.

Les membres du conseil syndical, décident unanimement :

- De valider la réalisation de ces travaux d'urgence sous réserve des autorisations nécessaires des services de l'Etat et de l'obtention d'une aide financière au titre du fonds de solidarité,
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations nécessaires sous forme de marché à procédure adaptée pour les travaux d'urgence (travaux, maîtrise d'œuvre, CSPS, relevés topographiques...) faisant suite aux crues de juin 2018,
- D'autoriser Monsieur le Président à attribuer les marchés après avoir consulté l'avis de la commission MAPA,
- D'autoriser Monsieur le Président à recourir à l'article 30-I, 7° du décret du 25 mars 2016 dès lors que les conditions le permettent,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ou bons de commande permettant la réalisation de ces travaux, dans la limite de 1.5 millions d'euros HT
- De valider le plan de financement présenté et de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du fonds de solidarité,
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget GeMAPI,
- De solliciter un taux d'aide dérogatoire, tel qu'il est prévu à l'article R1613-11 du CGCT.

Mise en place de stations hydrométéorologiques

M.FRYSOU en charge de ce dossier prend la parole. Dans le cadre du premier PAPI Gave de Pau amont, il est prévu de développer le réseau de suivi hydrométéorologique sur les têtes de bassin versant.

M FRYSOU présente l'état du réseau actuel suivi par le Service de Prévision des Crues, Météo-France, EDF... et les sites prioritaires que le PLVG compte équiper dès l'été 2018. La présentation est disponible dans le PPT.

Le Schéma Directeur de Prévision des Crues (SDPC) élaboré en 2015 par la DREAL de Bassin, évoque le développement de ce réseau à travers le PAPI. A noter que ce Système d'Alerte Local pourra bénéficier d'un label qui permettrait au PLVG de bénéficier gratuitement des données publiques en temps réel du SPC et de Météo-France.

Les membres de l'assemblée prennent acte et valident la priorisation des stations présentées.

*****POLE DEVELOPPEMENT*****

TOURISME : Grands Sites Occitanie-Cirque de Gavarnie – Cauterets Pont d'Espagne

Monsieur le Président informe que la candidature Grands Sites Occitanie « Gavarnie – Cauterets Pont d'Espagne » portée par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) a été retenue par la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée. Il rappelle que Carole Delga, Présidente de cette institution, a lancé le dispositif Grands Sites Occitanie pour promouvoir les sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de la région et renforcer leur attractivité touristique.

La Région Occitanie dispose de nombreux sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui contribuent à l'attractivité, au développement et au rayonnement de nos territoires. La Région a donc décidé de s'appuyer sur ces sites exceptionnels afin de structurer, au sein du territoire régional, des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation

touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements...) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

Les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre.

Le projet de contrat est une synthèse des éléments stratégiques sur le cœur emblématique (sites classés des communes de Cauterets et de Gavarnie Gèdre) et sur la zone d'influence territoriale (territoire communautaire) du Grand Site Occitanie Gavarnie – Cauterets Pont d'Espagne.

Il rappelle que le Grand Site Occitanie « Gavarnie – Cauterets Pont d'Espagne » se compose donc de 2 destinations fortes, 2 marques touristiques : Gavarnie et Cauterets Pont d'Espagne.

Le projet de contrat précise également la feuille de route du Grand Site de Gavarnie – Cauterets Pont d'Espagne sur la période 2018/2021. Pour accompagner cette démarche, la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a mis en place un dispositif financier pour les équipements touristiques structurants « Grands Sites Occitanie » adoptés par la Commission Permanente du 16 février 2018 sur le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ou sur les projets relevant de sa zone d'influence.

En tant que partenaire des acteurs touristiques locaux depuis de nombreuses années, le PLVG est sollicité pour être signataire de ce contrat 2018-2021.

La Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, le Département des Hautes Pyrénées, les communes de Cauterets et Gavarnie Gèdre, les Offices de Tourisme de Gavarnie et de Cauterets, sont les autres signataires de ce contrat.

Le conseil syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat Grand Site Occitanie 2018-2021 « Cirque de Gavarnie – Cauterets Pont d'Espagne ».

TOURISME : Réédition du magazine touristique 2018-2019

Monsieur le Président rappelle au conseil que comme chaque année, le PLVG assure la réédition du Guide pratique diffusé sur le territoire auprès des clientèles en séjour, dans les Offices de Tourisme, les hébergements et sites de visites, mais également utilisé lors des salons à l'extérieur en tant que document d'appel. Cette brochure sera éditée à 42 000 exemplaires, traduite en anglais et espagnol.

Cet outil de communication hybride entre le magazine et le guide pratique donne satisfaction à l'ensemble des OT et surtout aux prestataires touristiques.

Cette année, les OT ont souhaité modifier le nom du magazine qui sera : « Le Mag - Pays de Lourdes et Vallées de Gavarnie ».

Monsieur le Président précise que la maîtrise d'ouvrage est assurée par le PLVG et l'autofinancement à charge des Offices de Tourisme.

Comme chaque année, il est prévu de vendre des espaces publicitaires. Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

- Insert Page dernière de couverture 1300 €
- Insert 1/4 de page intérieure 380 €.

Le coût prévisionnel des dépenses, après déduction des recettes publicitaires, s'élève à 12 088.80 € TTC.

Comme il s'agit de la réédition d'un document existant, aucune subvention n'est envisageable.

Le taux de participation des OT proposé et validé par les offices de tourisme est le suivant :

Structure	Taux	Participation en €
OT Lourdes	19.71	2383,30
OT Luz Saint-Sauveur	18.46	2231,27
OT Cauterets	18.46	2231,27
OT intercommunal de Saint-Pé et Batsurguère	4,58	554,03
ATVG	38.79	4688.93
TOTAL	100	12 088.80

Cette opération fera l'objet d'une convention entre chaque office et le PLVG.

M. VINUALES regrette la sortie tardive de ce document et souligne la difficulté pour le PLVG d'être l'intermédiaire des offices. L'outil sera repris dès 2019 par les offices, ce qui permettra à la chargée de mission tourisme de disposer de plus de temps en début d'année pour le cœur de sa mission.

Le conseil syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de valider le projet de convention et le taux de participation des offices de tourisme ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les Offices de Tourisme ;
- de valider les tarifs de vente des espaces publicitaires tels que précisés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le cas échéant les conventions avec les annonceurs ;
- d'émettre les titres de recettes conformément aux modalités prévues à la convention.

OPAH : Avenant à la convention et lancement d'une consultation relative au suivi animation

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical qu'en 2013, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a signé une convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » d'une durée de 5 ans avec l'Etat (ANAH), la Région Midi-Pyrénées et le Département des Hautes-Pyrénées pour soutenir des projets privés de rénovation énergétique, d'adaptation de logement au vieillissement et aux handicaps, de lutte contre l'habitat indigne/insalubre.

Le Pays avait alors confié l'animation de ce dispositif au PACT HD Béarn Bigorre (devenu depuis Soliha) pour l'ensemble de la période 2013-2015. La mission de suivi-animation consiste à réaliser des diagnostics chez les propriétaires, à aider au montage des dossiers de demande d'aide et à leur suivi, à réceptionner les travaux, à informer et accueillir le public demandeur, à organiser et coordonner l'action sur le territoire des Vallées des Gaves en y associant les intervenants professionnels et associatifs (Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, Région Occitanie, ANAH, Espace Info Energie 65, CAUE, ADIL65, Parc national des Pyrénées, CCAS, bailleurs sociaux, MDPH, CLIC, organismes œuvrant dans le domaine des services de maintien à domicile, assistantes sociales, infirmières, caisses de retraites....).

Dans le cadre de la préparation des futures OPAH, l'Etat propose au PLVG de prolonger la convention pour une année supplémentaire par avenant.

Cet avenant a pour objet de :

- Prolonger d'une année jusqu'au 3 octobre 2019 l'opération
- Redéfinir les objectifs annuels comme suit :

	Objectif annuel
Propriétaires Bailleurs (PB)	10
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou dégradé	6
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement moyennement dégradé	2
Dont travaux d'amélioration des performances énergétiques	2
Propriétaires Occupants (PO)	70

Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre	2
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne très dégradé	2
Dont travaux pour l'autonomie de la personne	26
Dont travaux pour lutter contre la précarité énergétique	40
Total Bailleurs + Occupants	80

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle année d'opération, et considérant que le marché actuel arrive à son terme le 3 octobre 2018, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Les termes du cahier des charges et du règlement de la consultation sont présentés aux membres du conseil syndical. Cette consultation sera lancée sous forme de MAPA et son montant est estimé à 65 000€ HT pour une année.

La convention et l'avenant signés avec l'Etat, la Région et le Département des Hautes-Pyrénées, prévoit un accompagnement financier de ce suivi-animation selon les modalités suivantes :

- Financement de l'ANAH à hauteur de 35% du HT du forfait de suivi-animation
- Prime au dossier de l'ANAH à hauteur de 313 € par dossier engagé sur les priorités de l'agence
- Financement du département à hauteur de 15% du montant TTC de l'ingénierie.

Le conseil syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant à la convention OPAH tel que présenté
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation en procédure adaptée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement et tout document afférent au marché après décision de la commission de sélection MAPA.

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

Jean-Marc ABBADIE